

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

—
MAIRIE
DE

C A S T A N E T
12240

—
Téléphone : 05 65 69 91 04

Département : AVEYRON

Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue CASTANET - commune

DEPARTEMENT

République Française

Conseil Municipal de la Commune de Castanet

AVEYRON

Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du Mercredi 18 Juin 2025

Le mercredi 18 juin 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc FABRE.

Présents : 10

Votants: 10

Sont présents: Jean-Marc FABRE, Sabine BOU, Sylvie DOUZIECH, Marielle CHINCHOLLE, Jacques CROS, Solange MARTY, Benoît MAUREL, Francis MOLINIER, Yannick PAILLOUX, Daniel RAYNAL

Représentés:

Excuses: Sophie ARDON, Dorian ENJALBERT, Marie PUECH, Emmanuel GINESTET, Sandrine MAUREL

Absents:

Secrétaire de séance: Solange MARTY

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la dernière séance du conseil municipal du 30/04/2025
- Achat terrain Lardeyrolles parcelle E845 pour projet création lotissement Lardeyrolles II
- Délibération création de 2 emplois non permanent agents techniques pour faire face à un accroissement d'activité saison 2025
- Délibération Finalisation Projet rénovation de l"église de Castanet- Définition et réalisation de la tranche 1 des travaux
- Délibération Sécurisation de la traversée de Baraque de Combrouze : plan de financement Commune de Castanet et Commune de Colombiès
- Délibération nouveau plan de financement Rénovation énergétique de la salle des associations bourg de Castanet
- Délibération lancement marché public rénovation énergétique salle des associations bourg de Castanet
- Décisions Modificatives budget Commune de Castanet- intégration au sein du programme études terminées
- Délibération contrat groupe assurance une couverture pour les risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC Centre de Gestion.
- Délibération proposition accord local: répartition des sièges entre les communes membres de la communautés de communes, lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération Mise en sécurité de la route départemenntale n° 911 et de la traversée de « La Baraque de Combrouze » Approbation du devis des travaux. (N° DE_2025_058)

Monsieur le Maire retrace rapidement les grandes lignes de l'une des deux études d'assistance à la maîtrise d'ouvrage réalisées par le service « Ingénierie d'aménagement des espaces & équipements

publics/patrimoine/urbanisme/foncier » de l'agence technique départementale « Aveyron Ingénierie » concernant, entre autres, la sécurisation de la traversée de « La Baraque de Combrouze »

Pour mémoire, concernant l'entrée de « La Baraque de Combrouze » sur la R.D. n° 911, l'objectif est de sécuriser la traversée des piétons et de tempérer la vitesse des véhicules sur cette route départementale, anciennement route nationale, qui supporte un trafic journalier d'environ 4 700 véhicules (dans les deux sens cumulés).

Actuellement, les abords de l'agglomération sont, de part et d'autre, limités à 90 km/h.

Dans l'agglomération, le séquençage des informations sur les limitations de vitesse est très rapproché et compliqué à comprendre.

Monsieur le Maire poursuit en dressant le bilan des analyses de vitesse constatées :

Le comptage a été réalisé sur la période allant du 15 au 21 juillet 2024. Le flux total de véhicules journalier, dans les 2 sens cumulés, est de 4 680 avec un minimum de 3 878 et un maximum de 5 001. Le pourcentage de poids lourds est d'environ 6%.

La première mesure des vitesses (positionnée dans la zone limitée à 70 km/h) fait ressortir que la limitation est respectée avec seulement 10,8% des véhicules qui dépassent la limitation de plus de 10 km/h.

La seconde mesure réalisée dans la zone limitée à 50 km/h fait apparaître que la limitation est respectée par seulement 15,8% de usagers.

Monsieur le Maire évoque, enfin, les mesures proposées par l'agence technique départementale « Aveyron Ingénierie » :

- Renforcer la pré-signalisation des entrées dans l'agglomération (limites adaptées au bâti existant) avec six bandes en résine ou rugueuse.
- Renforcer la perception de l'entrée d'agglomération en créant un effet « porte ».
- Revoir la signalisation de limitation de vitesse en passant toute la zone à 50 km/h.
- Réduire la largeur de la chaussée à 6,5 mètres et renforcer les bordures avec une signalisation adaptée aux abords du carrefour.
- Renforcer et / ou déplacer le passage piéton.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que, suite à cette présentation, plusieurs rencontres ont eu lieu avec Monsieur le Maire et les élus de la commune de Castanet ainsi qu'avec le responsable et les agents de la Direction des mobilités et de l'ingénierie territoriale – Pôle « développement des territoires » du Conseil départemental de l'Aveyron.

« La Baraque de Combrouze » étant territorialement à cheval sur Castanet et Colombiès ce projet sera porté et financièrement supporté par les deux communes à part égale.

Monsieur le Maire indique aux élus que les quatre entreprises qui ont été sollicitées sont :

- S.A.R.L. PUECHOULTRES sise Z.A. Marengo à Baraqueville (12160) par courriel en date du 19 mai 2025 ;
- S.A.S. « A.T.2.P. » sise Z.A. Camp Grand à Rieupeyroux (12240) par courriel en date du 19 mai 2025 ;
- S.A.R.L. « T.A.P. ALIAS » sise 2712, Route de Castanet – Lieu-dit « La Gratade » à Castanet (12240) par courriel en date du 19 mai 2025 ;
- S.A.R.L. « A.J.T.P. Aurélien JOULIA » sise Lieu-dit « Lasserre-Lissosse » à Colombiès (12240) par courriel en date du 19 mai 2025.

Monsieur le Maire précise que sur les quatre entreprises contactées, seule une a adressé une offre qui a été étudiée par la Direction des mobilités et de l'ingénierie territoriale – Pôle « développement des territoires » du Conseil départemental de l'Aveyron.

L'offre présente est celle de la :

• S.A.R.L. « T.A.P. ALIAS » :

Le montant de leur proposition financière s'élève à la somme de **11 475,00 € H.T (onze mille quatre cent**

soixantequinze euros hors taxes) soit 13 770,00 € T.T.C. (treize mille sept cent soixante-dix euros toutes taxes comprises).

L'offre se décompose comme suit :

• Travaux préalables :

Installation de chantier et signalisation temporaire pour un montant global de **1 500,00 € H.T. (mille cinq cents euros hors taxes)**.

• Bordures – Abords :

Déblais sur le site du chantier, évacuation des matériaux excédentaires, fourniture et pose de bordures en béton de type T1, fourniture et mise en œuvre de GNT 0/20 de carrière pour la couche de base, enduit mono-couche calcaire avec mise en œuvre manuelle pour un montant global de **4 530,00 € H.T. (quatre mille cinq cent trente euros hors taxes)**.

Marquage – Signalisation :

Marquage en résine de granulométrie 1,25 – 2,5, marquage routier rétro réfléchissant de couleur blanche, marquage routier rétro réfléchissant de couleur jaune, fourniture et pose de panonceaux de signalisation pour un montant global de **5 445,00 € H.T. (cinq mille quatre cent quarante-cinq euros hors taxes)**.

Monsieur le Maire appelle l'attention de l'assemblée délibérante sur le fait que l'offre présentée est inférieure au montant des travaux initialement estimé à **17 850,00 € H.T. (dix-sept mille huit cent cinquante euros hors taxes)** par le service « Ingénierie d'aménagement des espaces & équipements publics/patrimoine/urbanisme/foncier » de l'agence technique départementale « Aveyron Ingénierie ».

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'arrêter le choix de l'entreprise à qui sera confiée le chantier de mise en sécurité de la route départementale n° 911 et de la traversée de « La Baraque de Combrouze » à l'entreprise suivante :

S.A.R.L. « T.A.P. ALIAS »

sise 2712, Route de Castanet – Lieu-dit « La Gratade » à Castanet (12240)

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représenté, décide :

- **DE RETENIR** la S.A.R.L. « T.A.P. ALIAS » sise 2712, Route de Castanet – Lieu-dit « La Gratade » à Castanet (12240) pour réaliser le chantier de mise en sécurité de la route départementale n° 911 et de la traversée de « La Baraque de Combrouze » ;
- **D'APPROUVER** la proposition financière dont le montant s'élève à la somme de **11 475,00 € H.T (onze mille quatre cent soixantequinze euros hors taxes) soit 13 770,00 € T.T.C. (treize mille sept cent soixante-dix euros toutes taxes comprises)** ;
- **D'APPROUVER** le principe d'une participation financière pour moitié de la commune de Castanet soit **5 737,50 € H.T (cinq mille sept cent trente-sept euros et cinquante centimes hors taxes)** équivalant à **6 885,00 € T.T.C. (six mille huit cent quatre-vingt-cinq euros toutes taxes comprises)** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes ainsi que toutes les pièces, administrative et comptable, nécessaires à la mise en œuvre de ce chantier.

Fait et délibéré à Castanet les jour, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Délibération Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Aveyron (N° DE_2025_057)

Dans la prolongation de la délibération n° 20250613-07 qui vient d'être prise par le conseil municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Aveyron.

En effet, Monsieur le Maire explique que la mise en sécurité de la traversée de « La Baraque de Combrouze » pourrait être subventionnée par le produit des amendes de police.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'État rétrocède aux communes le produit des amendes de police, qu'il a effectivement recouvré, relatives à la circulation routière. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune.

Pour les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement, les subventions sont attribuées par le préfet, sur proposition du conseil départemental, pour soutenir des projets relatifs à la circulation routière ou aux transports en commun.

Le projet étant conjointement porté par les communes de Castanet et de Colombiès, les services de l'État ont donné un accord de principe sur le dépôt, par chaque commune, d'un dossier de demande de subvention sur la base de 50% des frais engagés pour la mise en sécurité de la traversée par la route départementale n° 911 de « La Baraque de Combrouze ».

VU les articles L. 2334-24, L. 2334-25 et R. 2334-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Monsieur le Maire propose au conseil de valider le tableau de financement des travaux suivant :

DÉPENSES GLOBALES	
Montant estimatif des travaux :	5 737,50 € H.T.
TOTAL H.T. :	5 737,50 €
T.V.A. 20 % :	1 147,50 €
TOTAL T.T.C. :	6 885,00 €

PLAN DE FINANCEMENT MISE EN SÉCURITÉ DE LA TRAVERSÉE PAR LA R.D. 911 DE « LA BARAQUE DE COMBROUZE »	
Coût total estimatif des travaux H.T.	5 737,50 €
Département – Taux de participation demandé : 50%.	2 868,75 €
Montant total des aides :	2 868,75 €
Autofinancement :	2 868,75 €
Montant total H.T. :	5 737,50 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, et à des membres présents et représenté, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement pour la mise en sécurité de la traversée par la route départementale

n° 911 de « La Baraque de Combrouze » qui s'élève à la somme de **5 737,50 € H.T. (cinq mille sept cent trente-sept euros et cinquante centimes hors taxe)** soit **6 885,00 € T.T.C. (six mille huit cent quatre-vingt-cinq euros toutes taxes comprises)** ;

- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil départemental de l'Aveyron pour un montant total s'élevant à la somme de **2 868,75 € (deux mille huit cent soixante-huit euros et soixantequinze centimes)** comme indiqué dans le tableau supra ;
- **DE DONNER TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes ainsi que tous les documents administratifs, comptables et techniques nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Castanet les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

FABRE Jean-Marc

Délibération : adoptée

Délibération CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - DE 2025 056

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer: - deux emplois à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir les permanences et l'entretien du bâtiment « Le Pesquié S.I »,

Sur le rapport Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE La création d'emploi de deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes suivantes: - deux saisonniers seront embauchés sur la période du 05/07/2025 au 23/08/2025 pour le fonctionnement du "Pesquié S.I". Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique à temps non complet -chaque agent procédera à la réalisation de 180 heures sur la période du 05/07/2025 au 23/08/2025 soit: - 99 heures au mois de juillet (du 05/07/25 au 31/07/25) - 81 heures au mois d'Août (du 1/08/25 au 22/08/2025)

Des heures complémentaires peuvent être effectuées sur demande de l'autorité territoriale. La rémunération des trois agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement de adjoint technique territorial Indice brut: 388. - Indice Majoré 373 echelon 1 Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération ACHAT TERRAIN E845 PROJET CREATION TERRAIN NOUVEAU LOTISSEMENT A LARDEYROLLES (N° DE_2025_055)

Vu les certificats d'urbanisme opérationnel CUB 012059 24 G0027 et déclarant le projet de lotissement réalisable : au lieu dit Lardeyrolles 12240 CASTANET

Vu l'esquisse du lotissement et le scénario financier présentés par le géomètre LBP

Monsieur le Maire propose l'acquisition du terrain cadastré n° E845 afin qu'il soit intégré dans le projet de lotissement au lieu dit Lardeyrolles

Considérant la négociation avec les propriétaires de la parcelle de:

Madame *****

Suite à la proposition formulée à Mme *****

Monsieur le Maire propose l'achat du terrain cadastré G845 d'une superficie de 9358m² au prix de 4 € le m² soit 37432 € (trente sept mille quatre cent trente deux euros)

Les frais notariés seront à la charge de LA COMMUNE DE CASTANET

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité des membres présents, l'achat de la parcelle E845 dont la superficie est de 9358m², au prix de 4 € le m² soit 37432 € (trente sept mille quatre cent trente deux euros) CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux démarches administratives relatives à cette opération.

Délibération : adoptée

Délibération Pays Ségali Communauté Approbation d'un accord local pour la répartition des sièges entre les communes membres lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux (N° DE_2025_060)

Dans la perspective des élections municipales de 2026, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les Communes, doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Pays Ségali Communauté. Ce délai leur permet de rechercher un accord local, en alternative à la composition de droit commun qui est la suivante :

Baraqueville : 7 délégués ; Calmont et Naucelle : 4 délégués ; Moyrazès, Cassagnes, Quins, 2 délégué ; toutes les autres Communes, 1 délégué. Total : 38 délégués.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que, en vertu des dispositions énoncées aux II à IV de l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, la règle de droit commun est celle qui s'imposera si les communes adhérentes ne délibèrent pas à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale ou au moins 50 % des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population totale) pour un accord local.

Un accord local délibéré à la majorité qualifiée des Communes adhérentes, permettrait de porter le nombre de délégués à 43 en attribuant 1 délégué à certaines communes qui n'en ont qu'un en droit commun. Différentes simulations ont été effectuées et présentées au Bureau de la Communauté de communes du 29 avril 2025.

Il ressort de ces simulations que le seul accord possible, répondant aux dispositions légales, correspond à notre composition actuelle des sièges, soit : Baraqueville : 6 délégués (-1 délégué) ; Calmont et Naucelle : 4 délégués ; Moyrazès, Cassagnes, Quins, 2 délégués ; **Colombiès, Manzac, Sauveterre, Ste Juliette, Boussac, Camjac (+1 délégué chacune, ce qui porte leur**

nombre de délégués à 2) ; toutes les autres Communes, 1 délégué. Total : 43 délégués.

Simulation de l'accord local réalisable (art. L.5211-6-1 III à V du CGCT) :

Population totale	18 318	Accord local	25 %
Nombre de communes	23	Maximum de sièges	43
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	35	Sièges distribués	43
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	38	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	0

RESULTAT

Commune	Nombre de sièges	
BARAQUEVILLE	6	
CALMONT	4	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
NAUCELLE	4	
MOYRAZES	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
CASSAGNES-BEGONHES	2	
QUINS	2	
COLOMBIES	2	
MANHAC	2	
SAUVETERRE-DE-ROUERGU E	2	
SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	2	
BOUSSAC	2	
CAMJAC	2	
GRAMOND	1	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
CASTANET	1	
CENTRES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CAMBOULAZET	1	Siège de droit : non modifiable (*)
TAURIAC-DE-NAUCELLE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
PRADINAS	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CRESPIN	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CABANES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT-JUST-SUR-VIAUR	1	Siège de droit : non modifiable (*)

MELJAC	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CASTELMARY	1	Siège de droit : non modifiable (*)

* Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2
Vu l'avis du Conseil communautaire du Conseil municipal de Baraqueville le 12 mai 2025 adoptant ce projet d'accord local,

Vu l'avis du Conseil communautaire exprimé le 12 juin 2025

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** la répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires attribués par communes telle que définie dans le tableau ci-dessus de l'accord local présenté qui porterait le nombre de conseillers communautaires à 43
- De **CHARGER** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - CASTANET 2025 études en cours ou terminées (N° DE_2025_059)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Décisions Modificatives budget Commune de Castanet- intégration au sein du programme études en cours / terminées

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
231 (041) - 0	Immobilisations corporelles en cours	0	17 025
203 (041) - 0	Frais d'études, recherche, développement	17 025	0
TOTAL INVESTISSEMENT		17 025	17 025
TOTAL		17 025	17 025

QUESTIONS DIVERSES

La date du prochain conseil municipal est fixée: le mercredi 23 juillet à 19h00

Jean-Marc FABRE
Président de séance

Solange MARTY
Secrétaire de séance